

Fort Moselle

*Stationnement résidentiel en zone bleue
et stationnement gratuit réglementé*



Le stationnement résidentiel

en zone bleue

Mode d'emploi

Qui peut utiliser la vignette résident ?

Les résidents des rues concernées par le dispositif à raison d'une vignette par ménage.

Quel est le périmètre de la zone ?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des panneaux :

- ➔ rue de Paris,
- ➔ rue Georges Aimé,
- ➔ côté impair du numéro 1 à 9,
- ➔ côté pair du numéro 2 à 18,
- ➔ rue Pilâtre de Rozier,
- ➔ rue du Magasin aux Vivres,
- ➔ place de France du numéro 1 à 3,
- ➔ place Cormontaigne côté impair du numéro 1 à 5 côté pair du numéro 2 à 12,
- ➔ quai Paul Wiltzer du numéro 1 à 14.

Combien de temps puis-je stationner ?

Le stationnement résidentiel en zones bleues est autorisé gratuitement dans la limite de trois jours consécutifs si mon véhicule dispose de la vignette zone bleue à jour et de la bonne année.

Comment utiliser ma vignette ?

Je la colle à l'avant de mon véhicule, sur le pare-brise, en bas à droite.

Quand suis-je en infraction ?

Je suis en infraction lorsque :

- ➔ ma vignette est absente,
- ➔ ma vignette est placée de manière non lisible,
- ➔ l'année sur ma vignette ne correspond pas à l'année en cours,
- ➔ j'ai dépassé la durée maximale autorisée de 3 jours. Je m'expose alors à une mise en fourrière.

À noter

Une personne à mobilité réduite qui dispose de la carte de stationnement pour personne handicapée peut stationner gratuitement jusqu'à 12 h sur toute place de stationnement, y compris si elle est en zone bleue. Il convient de placer la carte de manière visible, derrière le pare-brise du véhicule.

La vignette résident

La vignette est à renouveler:

- chaque année,
- si changement de véhicule: il faut alors ramener l'ancienne vignette notamment en cas de vente du véhicule ou fournir un document prouvant que le véhicule n'est plus en circulation.



Modèle non contractuel

La vignette est délivrée gratuitement à l'Hôtel de Ville, la mairie de quartier de La Patrotte – Metz Nord et la mairie de quartier de Devant-les-Ponts sur présentation des pièces suivantes (originaux uniquement):

- dernière taxe d'habitation ou bail ou titre de propriété,
- justificatif de domicile de moins de trois mois (facture gaz, électricité ou téléphone fixe),
- carte grise du véhicule à la même adresse que le bail ou la facture,
- carte d'identité.

Ces pièces sont à produire à chaque renouvellement de la vignette.

Hôtel de Ville

1 place d'Armes – J.-F. Blondel

Formalités administratives:

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Mairie de quartier La Patrotte – Metz Nord

76 avenue de Thionville

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h

Mairie de quartier de Devant-les-Ponts / 4 Bornes

15 chemin sous les vignes

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h

Le stationnement gratuit réglementé

Mode d'emploi

Quand s'applique la zone bleue ?

Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Les jours et les horaires sont indiqués sur les panneaux en entrée de zone.

Combien de temps puis-je stationner ?

Le stationnement est autorisé gratuitement pour une durée maximale, indiquée sur les panneaux en entrée de zone.

Quel est le périmètre de la zone ?

Tous les emplacements en zone bleue sont signalés au sol par un marquage bleu et par des panneaux mentionnant l'application de la réglementation et les horaires.

Comment se procurer un disque de stationnement ?

Le disque européen de stationnement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Vous pouvez vous le procurer gratuitement en mairie de quartier, dans la limite des stocks disponibles.

Comment utiliser mon disque ?

Je le place derrière le pare-brise côté trottoir pour être facilement lisible et j'indique mon heure d'arrivée.

Quand suis-je en infraction ?

Je suis en infraction lorsque :

- ➔ mon disque est absent,
- ➔ mon disque est placé de manière non lisible,
- ➔ mon disque est non conforme au modèle non agréé,
- ➔ j'ai dépassé la durée maximale autorisée.



Les panneaux de signalisation

Lieu aménagé pour le stationnement gratuit à durée limitée, avec contrôle par disque.



Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.



Sortie de zone à stationnement de durée limitée, avec contrôle par disque.





Limité à 1 h

- ➔ rue de Paris.



Limité à 2 h

- ➔ place Cormontaigne,
- ➔ entre la rue du Magasin aux Vivres et la rue de Paris côté immeubles,
- ➔ entre la rue de Paris et la rue Georges Aimé,
- ➔ rue Georges Aimé,
- ➔ rue Pilatre de Rozier,
- ➔ place de France,
- ➔ entre la rue Georges Aimé et le quai Paul Wiltzer, côté immeubles,
- ➔ rue du Magasin aux Vivres,
- ➔ quai Paul Wiltzer,
- ➔ entre la rue de Paris et la place de France, côté immeubles.



Limité à 3 h

- ➔ place Cormontaigne,
- ➔ sur le parking devant le lycée,
- ➔ quai Paul Wiltzer,
- ➔ entre la rue de Paris et la rue du Magasin aux Vivres et sur le parking en impasse.

Attention!

Pour une meilleure rotation à proximité des commerces, la rue de Paris est inaccessible aux résidents pendant les heures de stationnement réglementé, sauf à apposer le disque européen.

